

Mercredi 12 janvier 2022, 9h30
Sénat – Salle A263 (Commission des affaires économiques)
Audition de M. Benoît COEURÉ,
Candidat aux fonctions de Président de l’Autorité de la concurrence

1 – Intervention de Franck MONTAUGÉ, Rapporteur :

Merci Madame la Présidente.

Chers collègues,

Monsieur Coeuré,

Sous l’impulsion des présidents qui se sont succédés à sa tête, les décisions de l’Autorité française de la concurrence ont influencé le droit européen de la concurrence, qu’il s’agisse de celui mis en œuvre par la Commission européenne ou de ceux pratiqués par les autres autorités nationales.

Par exemple, la récente décision de Mme Vestager d’accepter que la Commission examine certaines concentrations sous les seuils doit beaucoup aux analyses de l’Autorité française.

Quelles sont les pratiques françaises actuelles que vous jugeriez bon d’être reprises au niveau européen ?

Le *Digital Markets Act* qui oblige les plateformes structurantes à notifier l’ensemble de leurs acquisitions et qui les soumet à certaines obligations *ex ante* ne va laisser qu’une place mineure aux autorités nationales de la concurrence.

Par exemple, ces acquisitions seraient signalées à la Commission européenne mais pas aux autorités nationales.

Si ce point qui touche à la souveraineté nationale devait être confirmé, comment envisageriez-vous que l’Autorité de la concurrence française exerce sa mission d’alerte et d’information notamment ?

Plus largement, quelles sont vos idées pour améliorer l’articulation entre l’Autorité nationale et la Commission ?

Deuxièmement, nous savons que certains grands acteurs de la « net économie » érigent des barrières à l’entrée des marchés en collectant des données personnelles qu’ils conservent pour eux. Il est donc particulièrement impérieux de les obliger à partager ces données, pour permettre l’entrée d’éventuels nouveaux acteurs et donc que se développe la concurrence.

Quelle est votre position par rapport au démantèlement de ces gros acteurs qui fausse la concurrence ? Quel est votre avis sur le processus peu usité jusqu’ici - et c’est regrettable parce qu’il est puissant - de l’ « injonction structurelle » qui peut aller jusqu’à l’obligation de céder une filiale ou de cesser une activité. Si vous étiez retenu, l’Autorité développerait-elle cette démarche ?

Troisièmement, la nouvelle approche de la Commission européenne concernant l’article 22 du règlement de 2004, qui régit tout le contrôle des concentrations, permettra aux autorités nationales de renvoyer à la Commission européenne des opérations d’acquisitions dites « sous les seuils », c’est-à-dire normalement non soumises à notification obligatoire.

Quelle sera la doctrine de l’Autorité, si vous en devenez président, au sujet des *killer acquisitions* ? Au regard de quels critères considérerez-vous qu’une opération « sous les seuils » soulève suffisamment d’interrogations pour devoir la signaler à la Commission ?

Quatrièmement, quel est votre regard sur le fait que certains rapprochements, certaines pratiques concertées, normalement interdites au regard du droit de la concurrence, peuvent pourtant favoriser la protection de l'environnement ? Par exemple, 2 entreprises de transports qui échangeraient des données pour optimiser l'impact environnemental de leurs parcours routiers. Quelles réflexions l'Autorité portera-t-elle auprès de la Commission européenne pour que de telles opérations soient exemptées de l'interdiction ?

Enfin, lorsqu'il s'agit d'instruire des dossiers liés au numérique, l'ampleur de la tâche, la profondeur des analyses et l'impératif de célérité de la décision peuvent parfois nécessiter que l'Autorité étoffe ses équipes et travaille en collaboration avec d'autres institutions.

Dans quels domaines et comment comptez-vous élever le niveau de prestation et d'expertise de l'Autorité, auprès d'autres organismes ou institutions dont le Parlement français ?

Par exemple, quelle est votre approche du sujet, trop peu évoqué aujourd'hui, relatif aux « brevets logiciels » ? Comment envisagez-vous d'impliquer l'Autorité de la Concurrence sur ce dossier à fort enjeu, national et européen, de souveraineté économique et de liberté de la concurrence ?

Nous souhaiterions aussi vous entendre sur votre approche du dossier de TF1 – M6.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses à ces questions.